

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2541-12-9, L2121-29, L2121-31, L1612-12,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu les titres à annuler ci-annexé,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 25 septembre 2017,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : prend acte des titres à annuler présents dans l'annexe ci-jointe et admet en perte sur créances éteintes la somme de 3 041,90 €.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte n°6542/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 03 OCT. 2017 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05.10.17
et publication ou notification le 05.10.17
affiché le 03.10.17
CREIL, le 05.10.2017


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT